

Covid 19 : fonds de solidarité, le formulaire au titre du mois de février est en ligne

Publié le 29 mars 2021

Le formulaire de demande du fonds de solidarité au titre des pertes de chiffres d'affaires du mois de février 2021 a été mis en ligne sur le site de la DGFIP le 15 mars dernier et sera disponible jusqu'au 30 avril.

À noter :

- Pour le régime dédié aux entreprises concernées par une mesure d'interdiction d'accueil du public durant tout le mois de février et ayant perdu 20 % de chiffre d'affaires, le formulaire déduisait à tort dans le calcul de l'aide le montant déclaré au titre des ventes à distance et des ventes à emporter lorsque le montant de l'aide est inférieur à 10 000 €. Le formulaire a été corrigé le mardi 16 mars 2021. Les entreprises concernées peuvent donc déposer leur demande.
- La DGFIP attire l'attention sur la fin du choix du chiffre d'affaires de référence à partir de mars 2021 : lors de la prochaine demande d'aide au titre des pertes de chiffre d'affaires du mois de mars 2021, la possibilité de choisir son chiffre d'affaires de référence pour le calcul de l'aide (soit le chiffre d'affaires du mois de mars 2019, soit le chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019), ne sera plus offerte dans la prochaine version du formulaire qui sera déployée. Le formulaire de demande d'aide au titre du mois de mars 2021 reconduira automatiquement le chiffre d'affaires de référence 2019 choisi au titre de l'aide pour le mois de février 2021.

[>> Consulter le formulaire](#)